

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juin 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 4 juin 2024, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 mai 2024, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser, à titre de contribution financière, le financement de trois (3) activités tenues sur le territoire de l'arrondissement en 2023 et 2024 et autoriser, à cette fin, le versement d'une contribution non récurrente totale de 8 162,37 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.02** Accorder une contribution financière de 524,30 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Casteliers à titre de frais engagés dans le cadre de la visite de l'Union internationale de la marionnette (UNIMA) à Outremont les 5 et 6 mars 2024
- 20.03** Accorder un contrat d'un montant de 197 688, 02 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Bordures et Trottoirs Mirabec Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV06 (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 240 341,22 \$, incluant les taxes, les contingences de 29 653,20 \$ et les incidences de 13 000 \$ / Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

- 20.04** Autoriser une bonification de 25 000 \$, incluant les taxes, au contrat d'enlèvement de graffitis octroyé par décision déléguée à la firme 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti), majorant ainsi la dépense totale autorisée dans le cadre de ce contrat de 91 167, 61 \$ à 116 167,61 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 20.05** Accorder un contrat de prestation de services de 23 344,52 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre 2024 / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2024
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2024
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2024
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2024
- 30.05** Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023
- 30.06** Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) - L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5
- 40.03** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024
- 40.04** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

- 40.05** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.06** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Réduction de la plage horaire de 2 h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures
- 40.07** D'accepter, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 158 984,36 \$ relative à l'ajustement de frais des parcs pour la délivrance d'un permis de transformation consistant à l'ajout de 21 logements supplémentaires au permis initial pour un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements situés au 6240, rue Hutchison
- 40.08** **ADDENDA** - Modifier l'ordonnance OCA24 16 0119 entérinée par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 mai 2024 afin d'autoriser la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard jusqu'au 22 juin puis du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement
- 40.09** Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024
- 40.10** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024
- 40.11** Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur MAGIL Construction à effectuer des coulés de béton au bâtiment sise au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 753, avenue Davaar, 66, avenue Pagnuelo, 6240, rue Hutchison et au 654, boulevard Dollard
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 133 cases de stationnement sur les 271 cases exigées à la suite de l'ajout de 218 logements dans l'immeuble tel qu'exigée par le Règlement pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1243711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à titre de contribution financière, le financement de trois (3) activités tenues sur le territoire de l'arrondissement en 2023 et 2024 et autoriser, à cette fin, le versement d'une contribution non récurrente totale de 8 162,37 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant - Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1243711011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER, à même le budget de fonctionnement de la direction d'arrondissement le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 312,37 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour l'événement Hommage à Marcelle-Ferron et une contribution financière non récurrente de 1 850 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Comité de jumelage pour la tenue des soupers bénéfiques qui se sont tenus le 9 juin 2023 au Parc Beaubien et le 20 octobre 2023 au Centre communautaire intergénérationnel (CCI);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1243711011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à titre de contribution financière, le financement de trois (3) activités tenues sur le territoire de l'arrondissement en 2023 et 2024 et autoriser, à cette fin, le versement d'une contribution non récurrente totale de 8 162,37 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

Outremont est jumelée aux villes du Vésinet (France) et d'Oakwood (États-Unis) depuis 1975. Le Comité de jumelage a pour principal mandat de promouvoir les relations entre les citoyens d'Outremont et ceux des villes jumelles, soit Le Vésinet en France et Oakwood, aux États-Unis. Les projets jeunesse avec l'étranger sont prioritaires dans son action.

En 2023, l'arrondissement a participé au financement de deux (2) activités du Comité de jumelage par le biais d'achat de billets de participation aux événements organisés par l'organisme qui ont eu lieu le 9 juin 2023 au Parc Beaubien et le 20 octobre 2023 au Centre communautaire intergénérationnel (CCI).

Le 29 janvier 2024, l'événement Hommage à Marcelle-Ferron s'est tenue au Théâtre Outremont, à la demande de l'arrondissement, les frais pour l'organisation de cet événement qui couvrant les dépenses pour le personnel technique et d'accueil ainsi que les frais de locations ont été assumés par la Corporation du Théâtre Outremont. Une facture au montant de 6 312,17 \$ a été transmise à l'arrondissement pour fin de paiement, la participation de l'arrondissement à cet événement devait plutôt passer par une demande de contribution financière de la part de l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160325 - 1226673001: Accorder une contribution financière non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, d'un montant de 2 190 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Comité de jumelage d'Outremont en soutien à la venue de la délégation du Vésinet et d'Oakwood en visite à Outremont du 13 au 15 octobre 2022 lors du 47e anniversaire de jumelage entre l'arrondissement d'Outremont et ces villes jumelles

CA19 160007 - 1282504047: Autoriser le versement d'une contribution financière de 640 \$, à même le budget de fonctionnement, au Comité de jumelage d'Outremont pour l'achat de huit (8) billets au coût de 80 \$ chacun pour les récipiendaires de la Médaille du souverain pour les bénévoles remise lors du Souper d'huitres du Comité de jumelage

CA18 160312 - 1282504040: Autoriser le versement, à divers organismes à but non lucratif, de contributions financières équivalentes aux profits réalisés par ces organismes à titre de levée de fonds lors de la Fête d'hiver 2018, pour un total de 2 286 \$, à même le budget de fonctionnement

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le financement de activités du comité de jumelage était effectué par une carte d'achat et le montant était imputé aux comptes de dépenses des directeurs de l'arrondissement. La ville a modifié l'encadrement administratif portant sur les cartes d'achat à la fin de l'année 2023 ce qui signifie que les dépenses ne pouvaient plus être comptabilisées de la même façon.

Considérant que les billets pour la participation de l'arrondissement à ces activités avaient été déjà achetés et considérant qu'il s'agit de dépenses ultimement financées par l'arrondissement, pour plus de transparence, il serait approprié de comptabiliser ces financements comme des contributions, au même titre que nous le faisons pour tous les autres organismes à but non lucratif de l'arrondissement dont, entre autres, Outremont en famille et la Maison des jeunes.

Conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), seul le conseil est compétent pour autoriser le versement d'une contribution financière à un organisme. Le présent dossier vise donc à autoriser le financement de trois (3) activités tenues sur le territoire de l'arrondissement.

Comité de Jumelage: 1 850 \$

Les Amis de la Place Marcelle-Ferron: 6 312,37 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire pour financer ces activités provient du budget de fonctionnement de la DAA - Qualité de vie

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1249203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 524,30 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Casteliers à titre de frais engagés dans le cadre de la visite de l'Union internationale de la marionnette (UNIMA) à Outremont les 5 et 6 mars 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 124903008:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER, à même le budget de fonctionnement de la direction adjointe d'arrondissement - Qualité de vie, une contribution non récurrente de 524,30 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Casteliers à titre de frais engagés dans le cadre de la visite de l'Union internationale de la marionnette (UNIMA) à Outremont les 5 et 6 mars 2024;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-31 08:33

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 524,30 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Casteliers à titre de frais engagés dans le cadre de la visite de l'Union internationale de la marionnette (UNIMA) à Outremont les 5 et 6 mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

À l'occasion de la 19^e édition du Festival international de Casteliers et à la demande de madame Louise Lapointe, l'Arrondissement a accepté de prêter, les 5 et 6 mars 2024, la salle du conseil pour permettre la tenue des rencontres de la réunion annuelle des membres du Comité exécutif de l'UNIMA (Union internationale de la marionnette).

Nous soumettons la demande de remboursement des frais de repas au montant de 524,30 \$ au conseil d'arrondissement pour décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Remboursement à Casteliers de la facture au montant de 524,30 \$ pour un repas servi le 5 mars au cours du séjour de l'UNIMA à Outremont les 5 et 6 mars 2024

JUSTIFICATION

L'arrondissement est partenaire de cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: 302748 01301 54502

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 197 688, 02 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Bordures et Trottoirs Mirabec Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV06 (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 240 341,22 \$, incluant les taxes, les contingences de 29 653,20 \$ et les incidences de 13 000 \$ / Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit procéder à des travaux urgents et planifiés de reconstruction de trottoirs et bordures de béton;

ATTENDU QUE les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés et qu'ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246965001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER à l'entrepreneur Bordures et Trottoirs Mirabec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit au montant de 197 688,02 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV06 (2 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 197 688,02 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense de 29 653,20 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 13 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget des incidences;

D'AUTORISER une dépense totale de 240 341,22 \$, incluant les taxes, le budget des contingences et le budget des incidences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 23:09

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1246965001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 197 688, 02 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Bordures et Trottoirs Mirabec Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV06 (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 240 341,22 \$, incluant les taxes, les contingences de 29 653,20 \$ et les incidences de 13 000 \$ / Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pourvoir aux travaux urgents et planifiés de reconstruction de trottoirs et bordures de béton, le bureau de projets a procédé, le 8 avril 2024, au lancement de l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV06.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2024 à 14 h et deux (2) soumissionnaires ont déposés une offre.

Il s'agit principalement de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs sur le réseau Local et Artériel de l'arrondissement Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1238959003 - CA23 16 0362 - 5 décembre 2023 – Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024

GDD 1239796005 - CM 24 0176 - 19 février 2024 – Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont.

Les travaux se dérouleront au courant de la période estival 2024 :

- La reconstruction de 350 mètres carrés est prévue au contrat;
- Une portion des réfections de trottoirs sera réalisé sur le réseau artériel, soit près de 150 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 8 avril 2024. Cinq (5) firmes ont pris le cahier des charges et deux (2) ont déposé des soumissions. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2024 à 14h00.

Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrats	Contingences (15%)	Total
1	Bordures et Trottoirs Mirabec Inc.	197 688.02 \$	29 653.20 \$	227 341.22 \$
2	Cojalac Inc.	205 705.05 \$	30 855.75 \$	236 560.80 \$
Estimation professionnelle :		239 964.32 \$	35 994.65 \$	275 958.97 \$
Coût moyen des soumissions reçues		201 696.54 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		4 008.51 \$ 2.03 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		8 017.03 \$ 4.06 %		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		42 276.30 \$ 17.62 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		8 017.03 \$ 4,06 %		

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences

sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -17.6%. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Bordures et Trottoirs Mirabec Inc. Inc. pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **197 688.02 \$ (taxes incluses)**.

D'autres part, le bureau de projets recommande :

- **15 %** du contrat de base comme budget de contingences, soit **29 653.20 \$ (taxes incluses)**;
- Une enveloppe d'incidences de **13 000,00 \$ (taxes incluses)**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **240 341.22 \$ (taxes incluses)** incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PDI 2024 de l'arrondissement Outremont, le budget de fonctionnement – volet dotation du Service de l'Eau, des travaux publics et un financement provenant du SIRR :

Portion contractuelle (contrat de base) :

SIRR -

- **40%** de la dépense sera imputé au SIRR, soit **79 075.21 \$ (taxes incluses)**.

Arrondissement -

- **40%** de la dépense sera imputée au PDI, soit **79 075.21 \$ (taxes incluses)**;
- **20%** de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, soit **39 537.60 \$ (taxes incluses)**.

*Voici l'imputation budgétaire pour la portion budget de fonctionnement, dotation du Service de l'Eau — 2130-0010000-302722-04121-54590-0000

Contingences (15 % du contrat de base) :

SIRR -

- **7.5%** du montant total du contrat ajouté en contingences sera assumé par le SIRR, soit **14 826.60 \$ (taxes incluses)**.

Arrondissement -

- **7.5%** du montant total du contrat ajouté en contingences sera assumé par le budget PDI, soit **14 826.60 \$ (taxes incluses)**.

Incidences (5% du contrat de base) :

Arrondissement -

- 100 % de la dépense contingente sera imputée au PDI, soit 13 000 \$ (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

Explication supplémentaires - **Portion SIRR**

"Un montant maximal de 93 901.81\$ taxes incluses, ou 85 744.87\$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE 23 1617. ".

Projet				2024	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières				86	0	86
TOTAL				86	0	86

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier global : Saison estival 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 17 février 2021 et en vigueur jusqu'au 16 février 2026.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1249203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une bonification de 25 000 \$, incluant les taxes, au contrat d'enlèvement de graffitis octroyé par décision déléguée à la firme 9181-5084 Québec Inc. (Solutions graffiti), majorant ainsi la dépense totale autorisée dans le cadre de ce contrat de 91 167, 61 \$ à 116 167,61 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU QUE le nombre de graffitis présents sur le territoire d'Outremont ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE les graffitis peuvent donner une impression de négligence et de désordre dans Outremont;

ATTENDU QUE rendre nos rues commerciales attrayantes est important pour la population d'Outremont et le commerce local;

ATTENDU QUE réduire le sentiment d'insécurité qui peut résulter du fait d'avoir des zones fortement graffitées est important pour la population d'Outremont;

ATTENDU QUE les graffitis peuvent endommager les biens publics et privés, comme les murs, les bâtiments et les équipements urbains;

ATTENDU QUE le fait de retirer rapidement les graffitis contribue à décourager leur prolifération;

ATTENDU QUE les graffitis sur les bâtiments privés ne sont pris en charge par l'arrondissement qu'à la suite de la demande d'un propriétaire;

ATTENDU la motion visant la gestion pro-active et permanente des graffitis à Outremont entérinée par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249203009:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une bonification de 25 000 \$, incluant les taxes, au contrat d'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont octroyé par décision déléguée à la firme 9181-5084 Québec Inc. (Solutions graffiti) le 15 mai 2022 et renouvelé jusqu'au 31 décembre le 7 mai 2024;

D'AUTORISER une dépense total de 116 167,61 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une bonification de 25 000 \$, incluant les taxes, au contrat d'enlèvement de graffitis octroyé par décision déléguée à la firme 9181-5084 Québec Inc. (Solutions graffiti), majorant ainsi la dépense totale autorisée dans le cadre de ce contrat de 91 167, 61 \$ à 116 167,61 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Le problème des graffitis est présent de manière significative à Outremont, et ce, depuis des années. Tant sur le domaine privé que public, de nouvelles surfaces graffitées font régulièrement leur apparition et déprécient la qualité de l'environnement des citoyennes et des citoyens. Leur présence peut également augmenter le niveau d'insécurité. Ainsi, afin de tenter d'enrayer ce fléau, l'arrondissement d'Outremont investit depuis des années dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer à l'amélioration de la propreté du territoire, pour offrir un milieu sain, propre et agréable.

L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation ni l'augmentation de ces actes de vandalisme. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités.

Le budget initialement accordé de 22 700 \$ pour le renouvellement du contrat de l'année 2024 est insuffisant afin de contrer la prolifération croissante des graffitis présents sur le territoire de l'arrondissement. Nous estimons le besoin pour couvrir l'année 2024 à près de 50 000 \$ ce qui demande une bonification significative du budget alloué. À titre informatif, plus de 1700 graffitis ont été retirés en 2023 à un coût moyen de 18.35\$ l'unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1249203007 - 2249203007: D'exercer l'option de prolongation de contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc. (solutions graffiti) au montant de 22 700 \$, incluant les taxes pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024 - Appel d'offres public 22-19275 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

D1229203006 - 2229203006: D'octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc. (solutions graffiti) au montant de 68 467,61 \$ (incluant les taxes) pour une période de vingt-quatre mois (24 mois) - Appel d'offres public 22-19275 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus de

l'arrondissement.

CA22 160136 - 1229203005: D'affecter une somme de 235 400 \$, incluant les taxes, à même le surplus libre de l'arrondissement pour les dépenses relatives au plan d'action propreté 2022 de l'arrondissement d'Outremont (20 000 \$ pour l'enlèvement des graffitis);

DESCRIPTION

L'exécution des travaux d'enlèvement de graffitis se fera sur tout le territoire de l'arrondissement dès l'octroi du contrat et jusqu'à ce que la température extérieure le permette. Le prestataire de service s'engage également à fournir des rapports mensuels contenant le nombre d'interventions réalisées, incluant adresses, photos avant et après de chaque intervention ainsi que le nombre de mètres carrés retirés. L'enlèvement des graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression ou par l'application de peinture, et ce, du lundi au vendredi, selon la météo. L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Conseil d'arrondissement d'Outremont du 3 avril 2024

Motion de la conseillère Valérie Patreau - Pour une gestion pro-active et permanente des graffitis à Outremont

ATTENDU QUE le nombre de graffitis présents sur le territoire d'Outremont ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE les graffitis peuvent donner une impression de négligence et de désordre dans Outremont;

ATTENDU QUE rendre nos rues commerciales attrayantes tout au long de l'année est important pour la population d'Outremont et le commerce local;

ATTENDU QUE réduire le sentiment d'insécurité qui peut résulter du fait d'avoir des zones fortement graffitées est important pour la population d'Outremont;

ATTENDU QUE les graffitis peuvent endommager les biens publics et privés, comme les murs, les bâtiments et les équipements urbains;

ATTENDU QUE le fait de retirer rapidement les graffitis contribue à décourager leur prolifération;

ATTENDU QUE les graffitis sur les bâtiments privés ne sont pris en charge par l'arrondissement que à la suite de la demande d'un propriétaire;

Il est proposé par : Valérie Patreau

Appuyé par : Mindy Pollak

D'ASSURER une gestion permanente, pro-active, et non plus uniquement durant la saison estivale, du retrait des graffitis sur les surfaces publiques et également privées dans Outremont;

DE LANCER une campagne d'information et de signalisation des graffitis non autorisés dans Outremont, notamment auprès des propriétaires privés, dès le printemps 2024;

D'IDENTIFIER les espaces propices, encourager et soutenir la création de murales dans le quartier afin de l'embellir et prévenir la prolifération des graffitis non autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget provenant du surplus

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoit MENARD
Chef de division - Opérations

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1249203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de prestation de services de 23 344,52 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU QUE l'embauche d'une brigade de propreté est essentielle au bon déroulement des activités estivales sur nos avenues commerciales ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249203007.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un contrat de gré à gré à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre 2024;

D'AUTORISER une dépense de 23 344,52 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre 2024;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-31 08:28

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de prestation de services de 23 344,52 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 23 344,52 \$ taxes incluses pour l'embauche d'une brigade de propreté pour l'entretien de l'avenue Laurier du 7 juin au 10 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0170 (6 juin 2023) Approuver la convention de services à intervenir avec Services d'entretien Alphanet, pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre ainsi que sur l'avenue Dollard du 27 juin au 3 novembre 2023 / Autoriser une dépense totale de 44 209,34 \$, incluant les taxes / Autoriser le directeur d'arrondissement, monsieur Michel Larue, à signer ladite convention à cet effet / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CA22 16 0168 (7 juin 2022) : Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Horizon-Travail, pour le déploiement d'une brigade de propreté sur les avenues Bernard et Laurier, du 11 juin au 30 octobre 2022 / Autoriser une dépense totale de 114 660 \$, non taxable / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention à cet effet / Dépense provenant du Programme de soutien aux piétonnalisations 2022-2024 et du plan d'action propreté.

DGA2228046001 (2 mai 2022) Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

CE22 0601 (11 avril 2022) : Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M\$ soit de la compétence de la ville centre.

CA22 16 0136 (2 mai 2022) : Affecter un montant de 235 400 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le plan d'action propreté 2022

CA22 16 0155 (2 mai 2022) : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement et dérogeant à l'article 9 du Règlement AO-204

DESCRIPTION

Le mandataire doit assurer la gestion et la supervision des brigades de propreté pour une période d'activités allant du 7 juin au 10 octobre 2024 pour l'avenue Laurier.

Le présent dossier décisionnel couvre le financement du secteur suivant :

- Avenue Laurier comprise entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

JUSTIFICATION

L'embauche d'une brigade de propreté est essentielle au bon déroulement des activités estivales sur nos avenues commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir la soumission en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Document en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoit MENARD
Chef de division-opérations

Le : 2024-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246131018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2024

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-30 15:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0107 - 1246131014 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2024

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2024

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-30 15:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246131019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0108 - 1246131015: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'avril 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2024

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-30 15:23

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville:

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0109 - 1246131016: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2024.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2024.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2024

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-30 15:22

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246131021****Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2024**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0110 - 1246131017: Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1243711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023

ATTENDU les dispositions de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal sera adoptée en juin par le conseil municipal (référence dossier # 1246254002);

ATTENDU QUE l'état des surplus de gestion 2023 est déposé au conseil d'arrondissement sous réserve de l'approbation des états financiers par la Ville de Montréal;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1243711009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AFFECTER le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 au montant de 1 745 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

D'IMPUTER le montant de 2 126 400 \$ provenant du fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour les dépenses supplémentaire liées à l'incendie du chalet du parc Saint-Viateur à la rénovation et la remise en état du chalet du parc Saint-Viateur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:30

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023

CONTENU

CONTEXTE

En raison des travaux des vérificateurs de la Ville, le Conseil municipal adoptera en juin seulement la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023 et déterminera les surplus de gestion des arrondissements. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Les résultats financiers de l'arrondissement d'Outremont présentent un surplus de gestion de 3 871 500 \$ pour l'année 2023. Ce montant inclut un remboursement de 2 126 400 \$ provenant du fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal représentant un remboursement de dépenses supplémentaire liées à l'incendie du chalet du parc Saint-Viateur.

Les résultats de l'arrondissement se chiffrent donc à 1 745 100 \$ pour l'année 2023.

L'état des surplus de gestion 2023 est déposé au conseil d'arrondissement sous réserve de l'approbation des états financiers par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 XXXX - XX mai 2024 - 1246254002 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

CA23 0748 - 16 mai 2023 - 1236254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

CM22 0636 - 16 mai 2022 - 1226254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

CM21 0589 - 17 mai 2021 - 1216254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CM20 0410 - 21 avril 2020 - 1205205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifique.

CM19 0591 - 14 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissement.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal, qui sera adoptée par le conseil municipal en juin 2024, définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2023, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2023), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2023, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gestion du budget 2023 a permis à l'arrondissement de dégager un surplus de gestion totalisant **1 745 100 \$**. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion 2023, la somme établie pour l'arrondissement doit être affectée de la façon suivante:

- **Urgence - Réfection bâtiments** - 150 000 \$
- **Parcs et verdissement** - 350 000 \$
- **Sécurisation** - 600 000 \$
- **Subvention Patrimoine Canada** (projet de communautés de ruelles) - 222 554 \$
- **Réserve - imprévus** - 422 546 \$
- **Rénovation et remise en état du chalet du parc Saint-Viateur** - 2 126 400 \$ ***

*****Programme d'auto-assurance de la ville afin de pourvoir aux réclamations diverses liées au vol ou aux dommages subis sur des biens à la suite d'un sinistre ou d'un accident**

Pour être admissible à une réclamation, le sinistre doit résulter d'événements majeurs tels qu'un feu, un vandalisme, une inondation ou toute autre catastrophe naturelle. Les coûts admissibles au remboursement ne concernent pas les améliorations demandées par les unités d'affaires et les biens non rattachés de manière permanente à l'immeuble (exemples : clôtures, filage extérieur, lampadaires, réservoir d'essence, aménagement paysager, biens mobiliers dans les parcs, équipements branchés seulement par une prise de courant, etc.). De plus, l'auto-assurance ne rembourse pas la rémunération régulière des employés affectés à la remise en état ou au nettoyage de l'immeuble, mais le temps supplémentaire payé par l'unité d'affaires peut être considéré sur présentation de pièces justificatives.

Les dépenses de mise aux normes des bâtiments sont couvertes par l'auto-assurance, mais uniquement sur les infrastructures endommagées par l'incident.

À la suite de l'incendie du chalet de parc Saint-Viateur, l'arrondissement a communiqué avec la ville afin de faire entériner l'acceptation de sa réclamation et de son financement à partir du budget corporatif des « Crédits pour dépenses contingentes ». La réclamation acceptée par le Service des finances pour la rénovation et la remise en état du chalet incendié s'élève à 2 126 400 \$. Ce montant a été remboursé à l'arrondissement à même les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 et ne peut être utilisé que dans le cadre de la rénovation du chalet.

C'est ce qui explique pourquoi les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 s'élève à 1 745 100 \$ et non 3 871 500 \$.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1243711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2023

DÉPÔT du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-31 12:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1243711010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chap. C-19) et de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le maire de l'arrondissement fait rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au cours du conseil du mois de juin de chaque année et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Les résultats financiers sont déposés conseil d'arrondissement sous réserve de l'approbation des états financiers par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0178 - 1233711011 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2022

CA22 160183 - 1223711021 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2021

CA21 160174 - 1213711007 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2020

CA20 160171 - 1203711003 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2019 de l'arrondissement d'Outremont

CA19 160206 - 1193711019 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2018 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement pour 2023 par le Maire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), article 144.7
Loi sur les cités et ville (L.R.Q., chap. C-19), article 105.2.2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport du maire de l'arrondissement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 : dépôt du rapport du maire sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1248358011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*. L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2023, plusieurs initiatives ont été entreprises pour améliorer la gestion des chantiers qui affectent le domaine public à Montréal. En janvier 2023, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a mandaté la firme IdéesFX pour réaliser une étude afin de réduire les impacts des chantiers sur la qualité de vie des citoyens et pour rendre la Ville de Montréal plus attractive et accessible. C'est dans cette optique que s'est tenu, en mars 2023, le Sommet des chantiers, auquel ont participé des employés municipaux, des établissements universitaires, des entrepreneurs, des promoteurs, des organisations de la société civile, la Société de transport de Montréal (STM), la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Énergir, Bell et Hydro-Québec, entre autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) de l'arrondissement d'Outremont afin de préciser certains éléments et d'ajouter certaines dispositions :

- Préciser que toute occupation du domaine public d'une durée d'un an ou moins est considérée comme une occupation temporaire ;
- Assurer la sécurité des piétons et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, lorsque l'occupation se situe en bordure ou sur un trottoir;
- L'intégration de normes d'habillage de chantier pour les occupations temporaires de 90 jours et plus, qui incluent notamment l'obligation d'afficher les détails du chantier en question (nature des travaux, durée, coordonnées de l'entrepreneur);
- L'obligation de fournir immédiatement les documents liés au permis émis sur demande de l'autorité compétente;
- Le maintien d'un corridor piéton de 1,5 m de largeur, doté d'éclairage si recouvert d'une structure;
- L'intégration de normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier;

- L'interdiction de stationner un véhicule personnel dans le périmètre d'un chantier;
- Assurer la remise en état du domaine public à la suite d'une occupation;
- Préciser que tout dommage à la propriété publique à la suite d'une occupation sera à la charge du titulaire du permis.

JUSTIFICATION

Cette modification a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels. L'intégration de ses nouvelles dispositions à notre règlement outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et des inspecteurs d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

En pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: CA 4 juin 2024
Adoption du règlement: CA 3 Juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher et ce, à l'exception de la plage horaire prévue pour l'entretien de la chaussée.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement a reçu de nombreuses demandes visant à modifier les règles de stationnement sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y implanter une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher. Cependant, certains résidents de cette partie de l'avenue Durocher ont manifesté leur désaccord en lien la possibilité de permettre le stationnement sur les deux côtés de l'avenue.

Ce faisant, un sondage à cet effet a été envoyé le 18 avril 2024 aux cent huit (108) résidents de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et en date du 20 mai 2024 seuls deux (2) résidents ont manifesté leur désaccord.

Ainsi, il a donc été décidé de modifier le Règlement numéro 1711 relatif à la circulation et au stationnement de façon à permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

avenue Durocher

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidants des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°5 constitué

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5203 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Fairmount et Lajoie)
- du 5230 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Fairmount et Lajoie)
- du 25 au 31, avenue Elmwood (côté nord entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 2 au 32 avenue Elmwood (côté sud entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095 , avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 1030 au 1170, avenue Saint-Viateur (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue Bloomfield)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juin 2024

Adoption de règlement : 03 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-05-14

mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069015;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:04

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024 afin d'assurer une concordance avec la signalisation installée dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation au stationnement (1171) sera révisé et modifié selon les dossiers décisionnels adoptés en 2023 et 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

MONTRÉAL 2030**Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 mai 2024

Adoption de règlement : 04 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069039;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à introduire le secteur SRRR numéro 3 et à modifier des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-02 20:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents des avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans

l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - Référence: GDD 123506*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe «H» **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Canterbury :

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Plantagenet :

Côté est

stationnement prohibé en tout temps.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Stirling :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et l'avenue Willowdale :stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de l'arrondissement et l'avenue Willowdale :stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et l'avenue Willowdale : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi du 1^{er} avril au 30 novembre.

Wilderton :

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Willowdale :

Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté sud

sur la partie de cette comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Stirling : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette comprise entre l'avenue Stirling et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Woodbury :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 8h à 10h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de

l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°3

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n° 3 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°3 constitué

- 5559, avenue Canterbury (côté est)
- 5556, avenue Plantagenet (côté ouest)
- 5553, avenue Stirling (côté est)
- 5560, avenue Stirling (côté ouest)
- de l'avenue Wilderton (côtés est et ouest)
- du 21 au 443, avenue Willowdale (côté nord)
- du 8 au 454, avenue Willowdale (côté sud)
- du 5539 au 5555, avenue Woodbury (côté est)
- 5540, avenue Woodbury (côté ouest)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023

Adoption de règlement : 05 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 19 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069040;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée,

Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 4 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H» **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Ainslie

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Beloeil

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Brunante (de la)

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis

de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Cambrai (place)

Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Claude-Champagne

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Côté est

arrêt interdit en tout temps.

Courselette

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Forêt (Chemin de la)

Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

De Vimy

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De

plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Duchastel (avenue)

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Mont-Royal et sa limite sud : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté Ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Duchastel (place)

Côté est

sur la partie de cette place comprise entre l'avenue Maplewood et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 2 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Dunlop (avenue)

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Forêt (Chemin de la)

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Fernhill

Côté est

Sur la partie de cette avenue située entre le boulevard Mont-Royal et un point situé à 94 mètres au nord de celui-ci : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 94 mètres vers le nord du boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte Sainte Catherine; stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-

Sainte-Catherine et un point situé à une distance de 20 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les véhicules de corps diplomatique. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Glencoe

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Hazelwood

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Kelvin

Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Hartland et Robert : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Maplewood

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Courcelette et Springgrove : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Springgrove et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

McCulloch

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Mon-Royal

Côté nord

sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Fernhill et Gorman: stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 75 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de

stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre la limite ouest de la propriété portant le numéro civique 1266 et un point situé à une distance de 10,5 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1338 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 77,5 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1338 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Pagnuelo

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Maplewood : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à une de 36,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Maplewood et le boulevard Mont-Royal : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Peronne

Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Robert

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la municipalité : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Saint-Germain

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Springgrove

Côtés ouest et sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Pagnuelo et Maplewood : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire du côté est de la ruelle et un autre point situé à une distance de 92,5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Maplewood et Roskilde : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°14. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°4

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°4 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°4 constitué

- de l'avenue Ainslie
- de l'avenue Beloeil
- de l'avenue de la Brunante
- de la place Cambrai
- de l'avenue Claude-Champagne
- de l'avenue Courcelette
- du chemin de la Forêt
- de l'avenue de Vimy
- de l'avenue et la place Duchastel
- de la partie de l'avenue Dunlop comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie
- de l'avenue Fernhill
- de l'avenue Glencoe
- de l'avenue Hazelwood
- de l'avenue Kelvin
- du 153 au 231, de l'avenue Maplewood
- du boulevard Mont-Royal
- de l'avenue Pagnuelo
- de l'avenue Peronne
- de l'avenue Robert
- de l'avenue Saint-Germain
- du 1 au 26 de l'avenue Springgrove

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023

Adoption de règlement : 05 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la plage horaire de 2h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069041;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la plage horaire de 2h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement.

Ainsi, les résidants du secteur au centre de l'arrondissement situé au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ceux du secteur est situé au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans leur secteur.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine sur les avenues de l'arrondissement énoncées ci-dessous, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

- avenue Bernard entre le boulevard Dollard et l'avenue Rockland
- avenue Davaar entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne
- avenue Dollard entre sa limite sud et l'avenue Lajoie
- avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont
- place Elmwood entre les avenues Outremont et Wiseman
- avenue Hartland entre les avenues Lajoie et Kelvin
- avenue Lajoie entre l'avenue Antonine-Maillet et le boulevard Dollard
- avenue Maplewood entre l'avenue Springgrove et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue McCulloch entre la place du Vésinet et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue McDougall
- avenue McEachran entre l'avenue Van Horne et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Outremont entre l'avenue Saint-Viateur et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Pratt entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates
- avenue Prince-Philip

- avenue Rockland entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne
- avenue Roskilde
- avenue Saint-Viateur entre les avenues Stuart et Bloomfield
- avenue Springgrove entre les avenues Pagnuelo et Maplewood
- avenue Stuart entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard
- avenue Wiseman le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bernard

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Dollard et l'avenue McEachran : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise le boulevard Dollard et l'avenue Rockland : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de

7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Bloomfield

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Davaar

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h, du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le vendredi, du 1^e avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Boulevard Dollard

côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Lajoie: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Place Elmwood

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue Hartland

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Kelvin et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de

7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Avenue McCulloch

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue McDugall

côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue McEachran

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la première ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue Outremont

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Avenue Pratt

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue Prince Philip

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.



Avenue Rockland

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les chemins de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue Roskilde

côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue Saint-Cyril

Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 1^{er} décembre au 31 mars.

Avenue Saint-Viateur

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Stuart et Bloomfield: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue Stuart

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenue Wiseman

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 158 984,36 \$ relative à l'ajustement de frais des parcs pour la délivrance d'un permis de transformation consistant à l'ajout de 21 logements supplémentaires au permis initial pour un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements situés au 6240, rue Hutchison

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de transformation a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 19 mars 2023 pour l'ajout de 21 logements supplémentaires au permis initial pour un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements situés au 6240, rue Hutchison;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de transformation en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le versement d'une somme compensatoire de 158 984,36\$ \$ équivalente à 10 % de la valeur du site conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-30 15:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248208011****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 158 984,36 \$ relative à l'ajustement de frais des parcs pour la délivrance d'un permis de transformation consistant à l'ajout de 21 logements supplémentaires au permis initial pour un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements situés au 6240, rue Hutchison

CONTENU**CONTEXTE**

Le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*. Il est à noter que celui-ci prend effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218358028

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

Une demande de permis de transformation a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 19 mars 2024 pour l'ajout de 21 unités d'habitation au bâtiment situé au 6240, rue Hutchison.

Initialement, le bâtiment avait fait l'objet d'un permis de transformation le 9 mars 2022 pour y agrandir vers l'arrière le bâtiment existant dans le but d'y construire 6 étages et 197 logements.

Avant l'émission du permis de transformation en question au mois de mars 2022, nous avons accepté la sommes compensatoire de 1 128 120,27 \$ qui correspondais au calculé établie à l'intérieur du *Règlement 17-055*, voir le dossier 1218358028.

Les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de transformation actuel en vertu de l'article 5 :

Article 5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire (...)

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *Règlement 17-055 - Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels* sur le territoire de la Ville de Montréal prévoit le calcul du montant comme suit :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires – nombre de logements de 3 chambres et plus).

Valeur du site = 25 797 000\$

Nombre total de logement: 218

Nombre total de logement 3 chambres et plus: 12

Ajustement valeur du site: 13 796m² affectés aux logements / 26 139m² superficie totale = 52.8%

25 797 000 * 52.8% = 13 620 816\$

10% de la valeur ajustée du site = 1 362 081.60\$

Calcul: (1 362 081.60\$ / 218) x (218 - 12) = 1 287 104,63\$

Contribution déjà versée en 2022: 1 128 120.27\$

Solde dû: 1 287 104,63\$ - 1 128 120.27\$ = **158 984.36\$**

La somme de 158 984,36 \$ sera versée au fonds des parcs de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation du versement par le conseil d'arrondissement : 4 juin 2024
Émission du permis de construction par la division urbanisme, permis et inspection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement 17-055 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, et particulièrement à l'article 5, qui prévoit le versement à la Ville d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont, Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA – Modifier l’ordonnance OCA24 16 0119 entérinée par le conseil de l’arrondissement lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 7 mai 2024 afin d’autoriser la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard jusqu’au 22 juin puis du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite analyser la faisabilité de fermer à la circulation automobile le boulevard Dollard et ce, à l'année;

ATTENDU QUE le conseil a entériné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 une ordonnance autorisant la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard du 8 mai au 31 octobre 2024 inclusivement;

ATTENDU QUE des travaux majeurs et urgents doivent être réalisés par la Commission des Services Électriques de Montréal (*CSEM*) sur un important puits d'accès sur l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Stuart;

ATTENDU QUE l'arrondissement a demandé à la *CSEM* de reporter les travaux à la fin du mois de juin, soit après la fin de l'année scolaire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE MODIFIER l'ordonnance émise le 7 mai 2024 par le biais de la résolution CA24 160119:

D'AUTORISER la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard jusqu'au 22 juin puis du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement.

MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245069014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA – Modifier l’ordonnance OCA24 16 0119 entérinée par le conseil de l’arrondissement lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 7 mai 2024 afin d’autoriser la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard jusqu’au 22 juin puis du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement

CONTENU**CONTEXTE**

Des travaux majeurs et urgents doivent être réalisés par la Commission des Services Électriques de Montréal (*CSEM*) sur un important puits d'accès sur l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Stuart.

Initialement, la *CSEM* prévoyait réaliser ces travaux au mois de mai 2024 mais le permis n'a pas été accordé puisque ceux-ci entraînent en conflit avec le chantier relié aux travaux du métro Outremont. De plus, étant en pleine année scolaire, la sécurité des nombreux déplacements d'écoliers à l'intersection des avenues Van Horne et Stuart se voyait grandement fragilisée.

L'arrondissement a donc demandé à la *CSEM* de reporter les travaux à la fin du mois de juin, soit après la fin de l'année scolaire.

Ainsi, compte tenu de la présence de travaux nécessitant de nombreuses entraves dans le secteur et plus particulièrement, ceux d'une ampleur majeure sur l'avenue Van Horne en direction est occasionnant la fermeture l'avenue Stuart, il a été décidé d'ouvrir complètement le boulevard Dollard à la circulation du 22 juin au 18 août 2024 et d'autoriser la fermeture complète de celui-ci du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les périodes du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant le projet de fermetures printanière et automnale 2024 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour les périodes temporaires indiquées au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0389 - 14 décembre 2023 : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont - *réf: GDD 1236965009*

CA23 16 0350 - 07 novembre 2023 : Édicter, en vertu du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023 - *réf: GDD 1236359002*

CA22 16 0232 - 04 juillet 2022 : Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf.: CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van

Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard - *réf: GDD 1226737005*

CA21 16 0146 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021 inclusivement, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CA20 16 0210 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et le stationnement au sud de Van Horne, pendant une période comprise entre le lundi 6 juillet 2020 et le dimanche 23 août 2020, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA19 16 0280 - 11 juillet 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA18 16 0198 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

DESCRIPTION

Puisque ce projet de fermeture hivernale 2023-2024 a permis la réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et que celui-ci bonifie l'offre d'espace public, l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre le projet pour la saison printanière du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et pour la saison automnale du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement.

Il est à noter qu'initialement le 14 décembre 2023, une ordonnance a été édictée pour la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024.

Or, selon les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel, au cours des périodes du 08 mai au 21 juin 2024 et du 19 août au 31 octobre 2024, la fermeture du boulevard Dollard sera plutôt complète et ce, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne. La présente ordonnance abrogera donc la résolution CA16 230389 entérinée le 14 décembre dernier.

** Par ailleurs, compte tenu de la présence de travaux nécessitant de nombreuses entraves dans le secteur et plus particulièrement, sur l'avenue Van Horne en direction est occasionnant la fermeture l'avenue Stuart, il a été décidé d'ouvrir complètement le boulevard Dollard à la circulation du 22 juin au 18 août 2024 inclusivement.

Tronçon visé

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.
- Côté ouest du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Dates de fermeture

- Du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement
- Du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement

Transport en commun

- Les fermetures du boulevard Dollard n'ont aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain :

- Des tables à pique-nique et des chaises seront installées uniquement sur le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne.

Transport scolaire

- L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

Validation

- Le projet de fermeture obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond;
- Le SPVM et le SAMU sont en désaccord avec ces fermetures. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments soulevés par le SPVM en lien avec cette position:
 - Enjeux d'accessibilité aux écoles;
 - Pression de la fermeture sur les rues avoisinantes;
 - Enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard;
 - Confusion quant à l'accès au garage souterrain du Collège Stanislas.
- Le SIM autorise ces fermetures.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé complètement à la circulation du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du Collège Stanislas.
- Communication par les directions scolaires.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 07 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069016.

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine jusqu'à la fin du mois octobre 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 23:05

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractère résidentiel. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer.

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024 la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et d'y exclure la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0256 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rue active et familiale » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - *Réf: GDD 1235069036*

CA23 16 0194 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le

boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - Réf: GDD 1235069028

CA22 16 0269 - Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - Réf: GDD 1225069023

CA22 16 0234 - Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - Réf: GDD 1225069016

DESCRIPTION

Les dispositifs nécessaires à cet aménagement se déclineront comme suit :

- Bacs de béton avec enseignes indiquant « Circulation locale seulement » et « Rue active et familiale » ;
- Tréteaux indiquant "Attention à nos enfants"

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2024. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 04 juin 2024
- Installation des dispositifs : juin 2024
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 28 mai 2024
Guelda PHILISTIN, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à septembre 2024 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246737007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Fête des voisins de l'avenue Prince-Philip** »;
- Événement « **Fête des voisins McDougall** »;
- Événement « **Fête des voisins Dollard** »;
- Événement « **Fête des voisins Hazelwood** »;
- Événement « **Fête des voisins Dunlop** »;
- Événements « **Fête des voisins Hartland** »;
- Événement « **Clinique de vaccination dans les parcs** » organisé par le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal;
- Événement « **Parade Bagleiten** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CA24 16 0080 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2024

CA24 16 0051 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

CA24 16 0021 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0378 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

CA23 16 0312 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir

Fête des voisins Prince Philip	Citoyens	Dimanche 9 juin 2024 remis au samedi 22 juin 2024 en cas de pluie	Avenue Prince Philip dans sa totalité	Fête entre voisins de l'avenue avec BBQ, structure gonflable et jeux.	Oui	60 personnes	l'avenue Prince-Philip qui ne sera pas accessible aux véhicules pour la durée de l'événement.
Fête des voisins Hazelwood	Citoyens	Dimanche 9 juin 2024	Avenue Hazelwood	Fête entre voisins de l'avenue qui partageront un repas ensemble et les enfants pourront jouer dans l'espace fermé.	Oui	30 personnes	Fermeture de l'avenue Hazelwood qui ne sera pas accessible aux véhicules pour la durée de l'événement
Parade Bagleiten	Congrégation Amour pour Israël	Jeudi 13 juin 2024	Avenue Durocher	Parade pour accompagner le rabbin après la fin des vacances.	Non	100 personnes	Occupation de l'avenue Durocher entre Van Horne et Lajoie durant l'événement, la circulation automobile ne sera pas permise.
Fête des voisins Dunlop	Citoyens	Samedi 15 juin 2024	Avenue Dunlop	Fête entre voisins de l'avenue avec BBQ et jeux sur la rue.	Oui	40 personnes	Fermeture de l'avenue Dunlop qui ne sera pas accessible aux véhicules pour la durée de l'événement.
Fête des voisins Hartland	Citoyens	Samedi 15 juin 2024, remis au dimanche 16 juin 2024 en cas de pluie	Avenue Hartland	Fête entre voisins afin de partager un repas et apprendre à se connaître.	Oui	80 personnes	Fermeture de l'avenue Hartland qui ne sera pas accessible aux véhicules pour la durée de l'événement.

Fête des voisins Hartland	Citoyens	Lundi 24 juin 2024	Avenue Hartland	Fête entre voisins afin de partager un repas, jouer de la musique et participer à des jeux.	Oui	40 personnes	Fermeture de l'avenue Hartland qui ne sera pas accessible aux véhicules pour la durée de l'événement.
Clinique de vaccination dans les parcs	CIUSSS du centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	Mardi 25 juin 2024, mardi 9 juillet 2024, jeudi 25 juillet 2024, mardi 13 août 2024 et mardi 10 septembre 2024	Parcs Beaubien, Pierre-Dansereau, Outremont, John-F-Kennedy et la place Alice-Girard	Le CIUSSS désire organiser des cliniques de vaccination contre la rougeole, la méningite et le zona dans certains parcs cet été.	Non	Selon l'achalandage	Peu d'impact, occupation d'un petit espace dans chacun des parcs visés.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1248358012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur MAGIL Construction à effectuer des coulés de béton au bâtiment sise au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement

ATTENDU QUE cette ordonnance vise une dérogation à l'article 15 (2°) comme prévu dans l'article 51 (4°) du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637);

ATTENDU QUE des travaux de finition du béton sont requis dans la construction du bâtiment;

ATTENDU QU'aucun cassage n'est prévu, ni utilisation de marteaux piqueurs;

ATTENDU QUE les travaux à exécuter s'étalent sur 4 jours sur deux semaines: 2 jours la semaine du 3 juin 2024, et 2 jours la semaine du 8 juillet 2024 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, une ordonnance autorisant l'entrepreneur MAGIL Construction à effectuer, dans le cadre de la construction du bâtiment situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, des travaux en dehors des périodes autorisées par le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), soit 2 jours la semaine du 3 juin 2024, et 2 jours la semaine du 8 juillet 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:17

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur MAGIL Construction à effectuer des coulés de béton au bâtiment sise au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction de l'école primaire située au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, des travaux de bétonnage sont requis. L'entrepreneur MAGIL Construction désire déroger aux périodes de travail prescrites par le Règlement sur les nuisances et la salubrité AO-637 qui stipule que l'utilisation de machinerie constitue une nuisance du lundi au vendredi entre 18 h et 7 h 30, ou toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

L'entrepreneur MAGIL Construction souhaite demander une ordonnance, qui vise l'autorisation à exécuter des travaux de bétonnage au bâtiment situé au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des périodes permises par le Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637 de l'arrondissement d'Outremont.

BRUITS RELATIFS À LA CONSTRUCTION

15. Constitue une nuisance :

1° l'exécution de travaux d'excavation, de dynamitage, de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19 h et 7h30 ainsi que durant toute la journée les dimanches et les jours fériés;

2° l'utilisation de machinerie de chantier, excepté un marteau-piqueur ou un concasseur pour l'excavation dans le roc, entre 18h00 et 7h30 du lundi au vendredi ou durant toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés;

3° l'utilisation d'un marteau-piqueur ou d'un concasseur pour l'excavation dans le roc entre

17h30 et 8h30 du lundi au vendredi ou durant toute la journée les samedis, les dimanches et les jours fériés;

Cette demande est faite en vertu de l'article 51 du Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637:

51. Le conseil d'arrondissement peut, pour l'application du présent règlement sur son territoire, fixer par ordonnance :

1° que les obligations prévues au paragraphe 3° de l'article 7 ne s'appliquent qu'au pourtour d'un terrain vacant et déterminer la largeur de ce pourtour;

2° l'exploitation d'un restaurant ambulant aux conditions qu'il détermine, malgré le paragraphe 12° de l'article 9;

3° un projet d'art mural sur une propriété privée ou une propriété municipale de l'arrondissement, malgré l'article 13 ou le paragraphe 8° de l'article 6;

4° des modalités différentes de celles établies à l'article 15, sauf pour le paragraphe 3°, s'il est démontré que l'application cet article occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement pouvant y attacher toute condition qu'il estime nécessaire;

5° des modifications à la carte jointe en annexe B du présent règlement afin de mettre à jour l'emplacement des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal;

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire au 1400 Thérèse-Lavoie-Roux, 4 coulés de béton sont prévus dans les prochains mois. Plus particulièrement 2 coulés la semaine du 3 juin 2024 et 2 coulés la semaine du 8 juillet 2024. Lorsque les dates exactes seront connues, elles seront reflétées dans les avis aux citoyens, l'inspecteur de la ville sera mis courant également.

. Les heures de chantier prévues respectent pleinement les règlements de la ville, avec une fin de travail programmée avant 18h00. Cependant, en raison de circonstances imprévues, il est possible que les travaux de finition du béton dépassent cette heure limite. L'entrepreneur souhaite donc obtenir une dérogation afin de pouvoir poursuivre les travaux si nécessaire au-delà de 18h00, tout en garantissant que les perturbations sonores seront maintenues au minimum.

Les travaux prévus se dérouleront à une distance suffisante des résidences pour minimiser toute nuisance sonore pour les résidents. Voici quelques mesures qui seront mise en place pour réduire au maximum les perturbations potentielles :

1) L'ajout d'adjuvant dans le béton pour accélérer la prise initiale qui permettra de débiter les travaux de finition plus rapidement

2) Optimiser la grandeur des coulées restantes afin de réduire la durée de ces activités à risque de se prolonger au-delà de 18h00.

3) Les résidences les plus proches se trouvent à 145 m des activités de bétonnage (voir le plan de localisation dans la lettre en pièce jointe). À ces distances, le niveau de dérangement aux citoyens sera minime. Le bruit sera généré par les équipements de finition de dalle de béton qui est comparable au bruit généré par une génératrice à essence.

Dans un souci de transparence et de communication avec les résidents, l'entrepreneur prévoit également de mettre en place des affiches d'avertissement. Ces affiches seront

placées à toutes les points d'entrées de l'immeuble de condo voisin (1300, avenue Thérèse-Lavoie-Roux) OM Outremont afin d'informer les résidents des dates exactes des travaux et des éventuelles perturbations temporaires qui pourraient en découler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des lettres et affiches seront distribués aux bâtiment résidentiels autour du chantier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 3 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN

Le : 2024-05-14

Conseiller en planification

Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1248208009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 753, avenue Davaar, 66, avenue Pagnuelo, 6240, rue Hutchison et au 654, boulevard Dollard

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 1er mai 2024 et au 22 mai 2024, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208009.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

753, avenue Davaar :

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer et réutiliser les composantes déjà en place. Les garde-corps peuvent être réparés en remplaçant les éléments trop endommagés et modifiés afin de les dégager de la surface du perron. Les pierres saines peuvent être remises en place.

OU

- Pour le recouvrement des marches et du perron, pierre naturelle similaire à l'existant.
- Pour le garde-corps, reproduire les détails du garde-corps existant, soit les crosses de départ des mains courantes, les barrotins torsadés, les volutes en plat et la lisse intermédiaire des mains courantes.
- Fournir des dessins d'atelier plus détaillés en incluant les dimensions des composantes.

66, avenue Pagnuelo :

Avec les réserves suivantes :

- Le garde-corps devra être en fer forgé et similaire au garde-corps du perron avant sur l'avenue Pagnuelo.
- Fournir les dessins d'ateliers des nouvelles composantes et spécifier comment elles seront fixées au toit.

6240, rue Hutchison :

Avec les suggestions suivantes :

- Une plus grande perméabilité entre l'avenue Durocher, le parc Pierre-Dansereau et la promenade Camille-Laurin permettrait de bonifier le transport actif et les parcours piétons au sein du projet. D'ailleurs, le nouvel espace couvert proposé en façade pourrait être modifié afin de créer une porte cochère et ainsi laisser les piétons et cyclistes traverser l'immeuble vers la cour intérieure et les espaces publics du nouvel Outremont.
- Au rez-de-chaussée, préserver une plus grande superficie d'espaces collectifs dédiés à l'ensemble des résidents. La diminution de ces espaces et l'augmentation du nombre d'unités d'habitation de petites dimensions sont peu souhaitables puisque des espaces communs partagés peuvent permettre de réduire les besoins individuels.

654, boulevard Dollard

avec les réserves suivantes :

- Préserver la version recommandée favorablement avec réserves lors de la séance du CCU du 1er mai 2024. Soit telle que les documents transmis le 29 avril 2024, mais avec les modifications suivantes :
 1. Ne pas modifier la hauteur des fenêtres sauf pour celle adjacente à la porte qui pourrait être agrandie afin de s'aligner horizontalement avec les fenêtres du volume construit en 2002. Pour cette fenêtre, guillotine avec carrelage dans la portion supérieure, comme à l'étage.
 2. Au rez-de-chaussée, pour la fenêtre située au mur arrière du volume construit en 2002, utiliser le même modèle de fenêtre que l'ouverture existante complètement à gauche, mais avec deux baies au lieu de trois.
 3. Sous le volume de la véranda et toujours pour l'agrandissement, même fenêtre à deux baies, mais sans imposte.
 4. À l'étage, pour les guillottes simples, préserver le carrelage du volet supérieur.
 5. La couleur des menuiseries devra être telle que les fenêtres existantes.
- Fournir les plans révisés et la soumission des portes et fenêtres. Pour les carreaux, carrelage véritable ou de type SDL.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:34

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 753, avenue Davaar, 66, avenue Pagnuelo, 6240, rue Hutchison et au 654, boulevard Dollard

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er et du 22 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison :

13 septembre 2021 : Résolution CA21 160306 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant les immeubles situés au 6250, rue Hutchison, 6500, rue Hutchison, 62 avenue Beloeil, 1365, boulevard du Mont-Royal, 439, avenue Wiseman, 931, avenue Pratt et 419, boulevard Saint-Joseph (1218358026)

6 décembre 2021 : Résolution CA21 16 0366 - Accepter la somme de 1 128 120,27 \$ que le propriétaire du terrain situé au 6250, rue Hutchison, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du *Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* , pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements (1218358028)

7 juin 2022 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii), le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement

concernant les dérogations mineures (1180) (1228358015)

7 juin 2022 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement de zonage (1177) (1226347003)

7 juin 2022 : Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison (1228358015)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Davaar :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1914, de catégorie 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

Le projet vise la réparation du perron en façade incluant la réfection de la fondation de béton et le remplacement des pierres st-marc par des pierres en béton préfabriquées. Il est aussi prévu de remplacer le garde-corps en fer forgé par un nouveau garde-corps, d'un modèle similaire à l'existant, mais en aluminium soudé.

La division est d'avis de privilégier la restauration des composantes existantes ou le remplacement à l'identique.

Relativement à l'immeuble situé au 66, avenue de Pagnuelo :

Le bâtiment est une maison unifamiliale isolée, construite en 1936, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo.

La demande vise de garde-corps pour un toit-terrasse situé au deuxième étage du bâtiment d'origine. Dans les plans d'origine, le parement de pierre se prolonge afin de former un garde-corps. Dans les photos de 1962, le garde-corps est une balustrade de béton telle que l'on observe toujours au-dessus du garage. La proposition est en verre tel que le garde-corps autorisé sur le toit-terrasse de l'agrandissement.

Relativement à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison :

L'immeuble est un bâtiment commercial et industriel construit en 1928, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.3 Abords de la gare de triage. La demande vise la modification du projet initial pour lequel un permis a été délivré, soit la démolition d'un volume utilisé à titre d'entrepôt afin de construire un agrandissement de 6 étages comportant 197 logements et 250 cases de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol. Les travaux ont débuté et la démolition est en cours.

En plus des modifications demandées en 2022 et pour lesquelles la résolution autorisant le PIIA sera bientôt échue, il est proposé d'augmenter le nombre d'unités, de réduire les espaces communs intérieurs, de modifier l'entrée principale et de revoir à la hausse la demande d'exemption à fournir des cases de stationnement.

Relativement à l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1922, de catégorie 2 au

répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

Le projet vise le remplacement et la modification des fenêtres situées au mur arrière. Lors de la séance du 1er mai 2024, le CCU avait recommandé favorablement la demande avec des réserves. Le demandeur acquiesce à la majorité d'entre elles, mais souhaiterait présenter une alternative pour les fenêtres du volume agrandi. Suivant une seconde présentation du projet amendé lors de la séance du CCU du 22 mai 2024, le comité a réitéré sa recommandation précédente et ne recommande pas favorablement la seconde proposition du demandeur.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Davaar, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la valeur architecturale du bâtiment et qu'il est de catégorie 1 selon la classification Bisson ;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails proposés n'est pas en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que les composantes sont remplacées ;

CONSIDÉRANT les deux perrons côte à côte.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Restaurer et réutiliser les composantes déjà en place. Les garde-corps peuvent être réparés en remplaçant les éléments trop endommagés et modifiés afin de les dégager de la surface du perron. Les pierres saines peuvent être remises en place.

OU

- Pour le recouvrement des marches et du perron, pierre naturelle similaire à l'existant.
- Pour le garde-corps, reproduire les détails du garde-corps existant, soit les crosses de départ des mains courantes, les barrotins torsadés, les volutes en plat et la lisse intermédiaire des mains courantes.
- Fournir des dessins d'atelier plus détaillés en incluant les dimensions des composantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 66, avenue Pagnuelo, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la résidence présente un intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle et est de catégorie 1 selon la classification Bisson ;

CONSIDÉRANT que les travaux concernent le bâtiment d'origine ;

CONSIDÉRANT qu'un garde-corps en fer forgé est présent en façade ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

avec les réserves suivantes:

- Le garde-corps devra être en fer forgé et similaire au garde-corps du perron avant sur

l'avenue Pagnuelo.

- Fournir les dessins d'ateliers des nouvelles composantes et spécifier comment elles seront fixées au toit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'apparence générale du projet est peu affectée par les modifications demandées et que le concept original est préservé;

CONSIDÉRANT que le retrait du quai de chargement additionnel n'influence pas négativement la fonctionnalité du projet;

CONSIDÉRANT que la réduction de la surface vitrée des accès au toit n'affecte pas significativement l'intégration du projet en raison de son orientation et de sa localisation par rapport aux autres projets et potentiels à proximité;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre d'unités d'habitation répond à la demande accrue en la matière;

CONSIDÉRANT la diminution des espaces intérieurs à usage collectif au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption à fournir des cases de stationnement;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

avec les suggestions suivantes :

- Une plus grande perméabilité entre l'avenue Durocher, le parc Pierre-Dansereau et la promenade Camille-Laurin permettrait de bonifier le transport actif et les parcours piétons au sein du projet. D'ailleurs, le nouvel espace couvert proposé en façade pourrait être modifié afin de créer une porte cochère et ainsi laisser les piétons et cyclistes traverser l'immeuble vers la cour intérieure et les espaces publics du nouvel Outremont.
- Au rez-de-chaussée, préserver une plus grande superficie d'espaces collectifs dédiés à l'ensemble des résidents. La diminution de ces espaces et l'augmentation du nombre d'unités d'habitation de petites dimensions sont peu souhaitables puisque des espaces communs partagés peuvent permettre de réduire les besoins individuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la valeur architecturale de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU lors de la séance du 1er mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'introduire deux nouveaux types de fenêtres au mur arrière et que les nouvelles interventions ne sont pas harmonisées ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de 2002 s'intègre au mur arrière par rappel ;

CONSIDÉRANT le voisin jumelé symétrique ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

avec les réserves suivantes :

- Préserver la version recommandée favorablement avec réserves lors de la séance du CCU du 1er mai 2024. Soit telle que les documents transmis le 29 avril 2024, mais avec les modifications suivantes :
 1. Ne pas modifier la hauteur des fenêtres sauf pour celle adjacente à la porte qui pourrait être agrandie afin de s'aligner horizontalement avec les fenêtres du volume construit en 2002. Pour cette fenêtre, guillotine avec carrelage dans la portion supérieure, comme à l'étage.
 2. Au rez-de-chaussée, pour la fenêtre située au mur arrière du volume construit en 2002, utiliser le même modèle de fenêtre que l'ouverture existante complètement à gauche, mais avec deux baies au lieu de trois.
 3. Sous le volume de la véranda et toujours pour l'agrandissement, même fenêtre à deux baies, mais sans imposte.
 4. À l'étage, pour les guillottes simples, préserver le carrelage du volet supérieur.
 5. La couleur des menuiseries devra être telle que les fenêtres existantes.
- Fournir les plans révisés et la soumission des portes et fenêtres. Pour les carreaux, carrelage véritable ou de type SDL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 1 mai 2024

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6240, avenue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 133 cases de stationnement sur les 271 cases exigées par le Règlement de zonage 1177

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208010.
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir 133 cases de stationnement sur les 271 cases exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment sis au 6240, avenue Hutchison, et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-30 15:33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6240, avenue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 133 cases de stationnement sur les 271 cases exigées par le Règlement de zonage 1177

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet qui vise l'agrandissement de l'immeuble situé au 6240, avenue Hutchison, une demande d'exemption à fournir cent trente-trois (133) cases de stationnement sur les deux cent soixante et onze (271) cases exigées par le *Règlement de zonage 1177*.

Le *Règlement de zonage 1177* à l'article 9.5 exige un minimum d'une (1) case par unité de logement et d'une (1) case par cent cinquante mètres carrés (150 m²) de superficie de plancher pour les autres usages.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser cette exemption, moyennant une contrepartie monétaire, conformément à l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage 1177*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 septembre 2021 : Résolution CA21 160306 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant les immeubles situés au 6250, rue Hutchison, 6500, rue Hutchison, 62 avenue Beloeil, 1365, boulevard du Mont-Royal, 439, avenue Wiseman, 931, avenue Pratt et 419, boulevard Saint-Joseph (1218358026)

6 décembre 2021 : Résolution CA21 16 0366 - Accepter la somme de 1 128 120,27 \$ que le propriétaire du terrain situé au 6250, rue Hutchison, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du *Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements (1218358028)

7 juin 2022 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii), le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180) (1228358015)

7 juin 2022 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement de zonage (1177) (1226347003)

7 juin 2022 : Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison (1228358015)

DESCRIPTION

Le projet du 6250 Hutchison vise la démolition d'un volume utilisé à titre d'entrepôt afin de construire un agrandissement de 6 étages comportant 218 logements ainsi que des stationnements en sous-sol. Le bâtiment existant comprend 7968 m² de superficie commerciale.

Conformément à l'article 9.5 du Règlement de zonage 1177, 271 cases de stationnement sont requises pour le projet. Or, le requérant souhaite retrancher du projet l'un des 3 niveaux de stationnement souterrain initialement prévu, ajouter des unités d'habitation et réduire la superficie du 2^e niveau de stationnement faisant passer à 138 le nombre de cases fournies, ce qui équivaut à un manque à gagner de 133 cases. En 2022, une demande qui visait une exemption pour 89 cases avait été autorisée par le conseil.

Cette demande peut être reçue via la procédure des fond de compensation pour le stationnement énoncée à l'article 9.14 du Règlement 1177. La compensation pour chaque case de stationnement exemptée équivaut à 5 574\$ par case, pour un total de 741 342 \$.

4 juin 2024 : Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 753, avenue Davaar, 6240, rue Hutchison et au 66, avenue Pagnuelo (1248208009)

4 juin 2024 : D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 158 984,36 \$ relative à l'ajustement de frais des parcs pour la délivrance d'un permis de transformation consistant à l'ajout de 21 logements supplémentaires au permis initial pour un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements situés au 6240, rue Hutchison (1248208011)

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177), nonobstant les dispositions des alinéas précédents, le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, du groupe Commerce et du groupe Communautaire, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. Le produit de ces paiements ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement d'immeubles servant au stationnement, l'achat ou l'aménagement de la partie d'un terrain destinée à l'implantation des espaces de stationnement, le réaménagement de stationnements existants, l'aménagement de zones de stationnements sur rue réservées aux résidents ou aux véhicules en autopartage, la signalisation des stationnements municipaux ou encore l'aménagement d'unités de stationnements pour vélos.

La Division urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 133 cases de stationnement pour les motifs suivants :

- Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion du 22 mai 2024 et

- ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA;
- Le projet est situé à proximité de la station de métro d'Outremont;
 - Le projet est situé près d'un arrêt d'autobus desservi par la ligne 161, se rendant aux stations de métro d'Outremont et de Rosemont;
 - Le propriétaire a évalué le besoin réel de cases de stationnements pour ses autres immeubles et considère la mutualisation des espaces entre les fonctions commerciales et résidentielles de son immeuble;
 - Des espaces sont dédiés au stationnement des vélos, des voitures en autopartage et à la recharge des voitures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants (2024) :

- 448 \$ pour l'étude de la demande;
- 5574 \$ par case de stationnement demandée, pour un total de 741 342\$.

Les frais sont versés au fond de stationnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le projet encourage le transport actif et collectif en visant l'attrition du stationnement par l'omission de fournir le nombre des cases de stationnement requises selon le règlement de zonage 1177.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 4 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets